

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBERNON

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

Date de convocation : 11/01/2026

Date d'affichage : 11/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de Cambernon régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM Prescilla LEGLUAIS, Jérôme MAUGER, Marie-Laure LEHENAFF, Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Benoît FOURREAU, Christine BISSON, Martine HERMAN, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM Nadia CHETTOUH, , Bastien PEZERIL , Céline ROCQUES

Absent : Mr Alexandre HERMAN.

Secrétaire de séance : Mr Michel Penlaë.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 19 décembre 2025.

2 – REVALORISATION DU CONTRAT LABEO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat liant la Municipalité avec le Pôle d'analyse LABEO qui effectue les contrôles trimestriels de désinfection des surfaces de la cantine de l'école doit être renouvelé.

Le tarif au 1^{er} janvier 2026 est revalorisé de 1,5%, portant le montant annuel à 274,22 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat 2026 dans les termes proposés par LABEO.

3 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une couverture « santé » doit obligatoirement être proposée aux agents employés par la municipalité.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;

- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention, l'organisme retenu étant le groupement MNT – Sofaxis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :**

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la Commune). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties et montants de cotisation proposés aux agents de la sont ceux définis en annexe à la présente délibération. Ils seront susceptibles d'évoluer, par avenant, en fonction des revalorisations du contrat.

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

- **Que les modalités de participation financière seront les suivantes :**

Participation de l'agent : 15 € par mois.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.**

4 – SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'absence de notre secrétaire de mairie, Mme LE MARCHAND, pour raisons de santé, et ce pour une période difficile à prévoir. Pour assurer la comptabilité, et toutes les tâches administratives de la commune il faut prévoir son remplacement dans l'immédiat.

Monsieur le Maire propose donc d'engager en CDD Mme Séverine BLAS, qui a déjà travaillé en renfort à la Mairie, en tant que Secrétaire de mairie, pour la période du 12/01/2026 au 31/01/2026. Ce contrat de travail serait susceptible de renouvellement par reconduction expresse en fonction de la durée d'absence de Mme LE MARCHAND.

Pendant cette période, il serait demandé au Centre de Gestion de nous assister en la personne de Madame PASQUETTE, tutrice, pour former Séverine au logiciel de Berger-Levrault et résorber les retards.

Après débat, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **La conclusion de ce contrat de travail de Mme BLAS,**
- **D'autoriser le recours aux prestations de tutorat du Centre de Gestion, autant qu'il est nécessaire.**
- **Que le secrétariat de la mairie ne sera ouvert au public que le mardi aux heures habituelles, et le vendredi après-midi, de 14h à 18h.**

5 – PLUI

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la teneur de l'entrevue du 8 janvier avec les représentants des Ets MOTIN Frères, en présence de Monsieur Daniel LEFRANC en charge du développement économique à la CMB, venus exposer leur projet d'extension du magasin de Courcy sur le domaine agricole de la commune.

Ce projet nécessiterait l'artificialisation de l'essentiel de la parcelle AI160 (parcelle de 6 000 m²) et d'une partie de l'AI 106 (parcelle de 10 000 m²), bien au delà de la portion de ces

parcelles définies lors de l'arrêt initial du PLUI, soit une bande de 15 m au long des parcelles concernées.

Considérant qu'il est demandé d'artificialiser une surface agricole (prairie d'élevage) non prévue au PLUI précédemment arrêté, et que des extensions minimales de constructions existantes ont été refusées par les services d'instruction d'urbanisme aux habitants de la commune, en raison même de leur empiètement sur le domaine agricole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse le projet d'extension des Ets MOTIN Frères tel que présenté le 8 janvier.**
- **Maintient sa position d'acceptation avec réserves de l'arrêt de PLUI de 2025, tel qu'acté par le Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025.**

6 – CONVENTION ET REDEVANCE DE GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que GRDF a proposé aux communes de Saint-Sauveur-Villages, Monthuchon, Cambernon, Montcuit et Coutances un projet de liaison souterraine entre le GAEC de la Frémondrière et Coutances pour acheminer le biométhane produit par le GAEC.

Le passage du conduit le long des voies de la commune induirait une redevance de la part de GRDF, soit pour notre commune 278,14 € / an. Pour l'année des travaux, la redevance serait de 2 359.14 €

Une convention avec GRDF, que présente Monsieur le Maire, est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7 – TRAVAUX DE LA MAIRIE

Michel Penlae fait le point sur l'aménagement de la mairie. L'armoire forte est commandée et sera livrée avant la fin du mois. Les artisans titulaires des différent lots du projet n'ont pas encore transmis leur décompte final ainsi que les documents techniques d'usage.

Notre architecte Mr LAQUAINE sera donc relancé pour finaliser le dossier, afin de percevoir les subventions promises.

8 – RESTE À RÉALISER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différents RAR vont être nécessaires pour finaliser les comptes d'investissement 2025, à savoir :

- Panneau historique des maires de la commune et mobiliers de la mairie, Compte 2184, pour 10 000€
- Réseaux et voirie, compte 2151, pour 20 000€
- Solde des travaux de construction de la mairie, compte 2131, pour 70 000€

Le Conseil Municipal en prend acte.

9 – POCHE À INCENDIE

Un exploitant agricole de la commune doit installer lors de travaux sur son exploitation une poche à incendie de 120 m³. Il sollicite l'aide de la commune, la poche en question pouvant être utilisée par les services d'incendie en général.

Comme déjà délibéré dans un cas semblable, Monsieur le Maire propose la participation de la commune à 50% du montant TTC des travaux, avec un maximum de 2 000€.

Après un court débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Que le devis présenté se montant à 4 997,15€, la participation de la commune sera limitée à 2 000€.**
- **Et que le règlement de cette participation ne pourra se faire qu'au reçu de la facture acquittée, accompagnée d'un courrier autorisant les services de secours à utiliser la poche à incendie en cas de nécessité.**

10 – TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait appel aux bonnes volontés et établit un planning de présence lors du scrutin du 15 mars et de son dépouillement à 18h.

Le bureau de vote sera installé dans la salle du conseil le 14 mars après-midi.

11 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du conseil municipal est fixée le lundi 9 mars 2026 à 18h30, à la mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.